

CHATEAUBOURG (35 220)

Le Clos de la Jaunaie : 09 lots

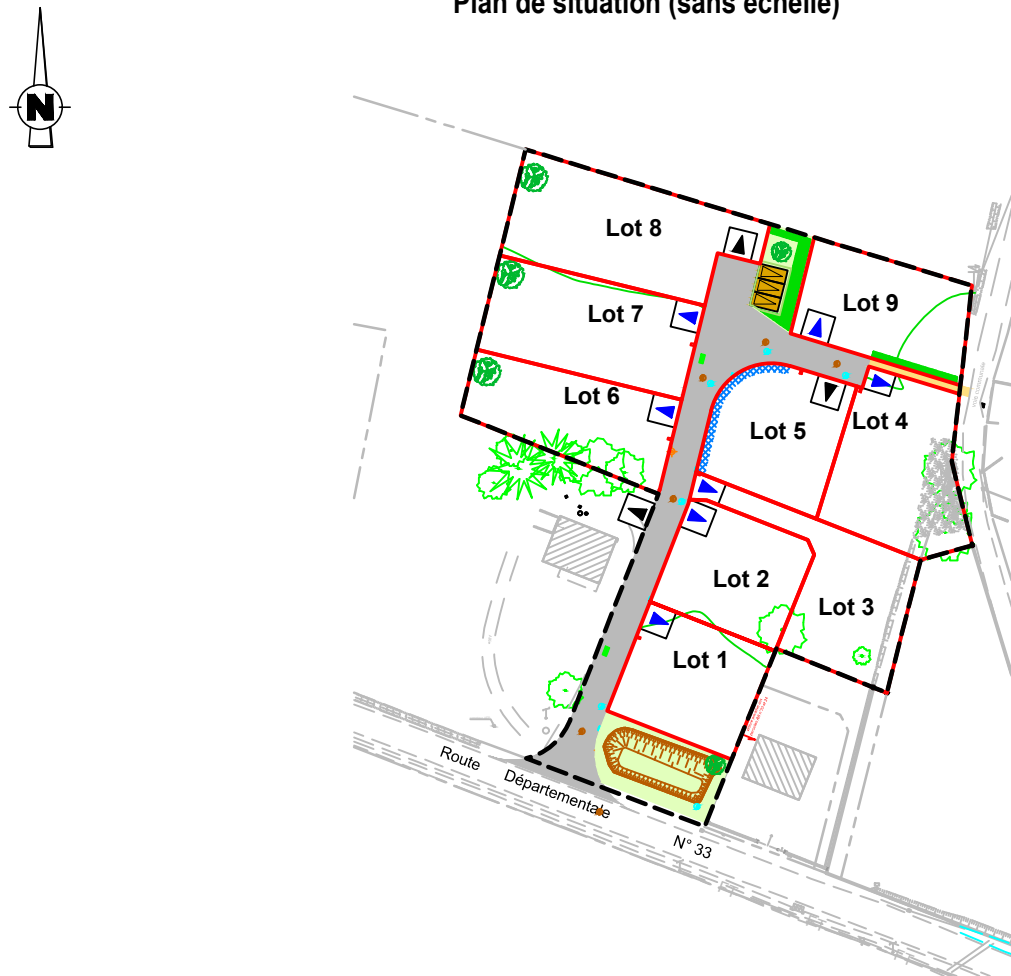
Permis d'aménager n° : PA 035068 22 V0004



AMENATYS
 6, Rue de la Rigourdière
 35510 CESSON-SEVIGNE
 Téléphone : 09.77.40.06.29

PLAN DE VENTE

Plan de situation (sans échelle)



RAPPELS ET OBLIGATIONS

- La position des ouvrages techniques (branchements, coffrets, candélabres, grilles, etc...) est donnée à titre purement indicatif. Elle est susceptible d'être modifiée par le maître d'ouvrage sans que l'acquéreur puisse exercer quelque recours que ce soit contre le maître d'ouvrage. Par conséquent, la position des différents éléments techniques devra être impérativement vérifiée avant le démarrage de la construction.
- Implantation de la construction obligatoire par un géomètre agréé
- Les cotes "projet" sont non contractuelles et doivent être contrôlées par les entreprises.
- Les superficies et cotations des lots sont données à titre indicatifs. Les cotations et superficies définitives n'apparaîtront qu'à l'issue des opérations de délimitation & bornage réputés conformes.



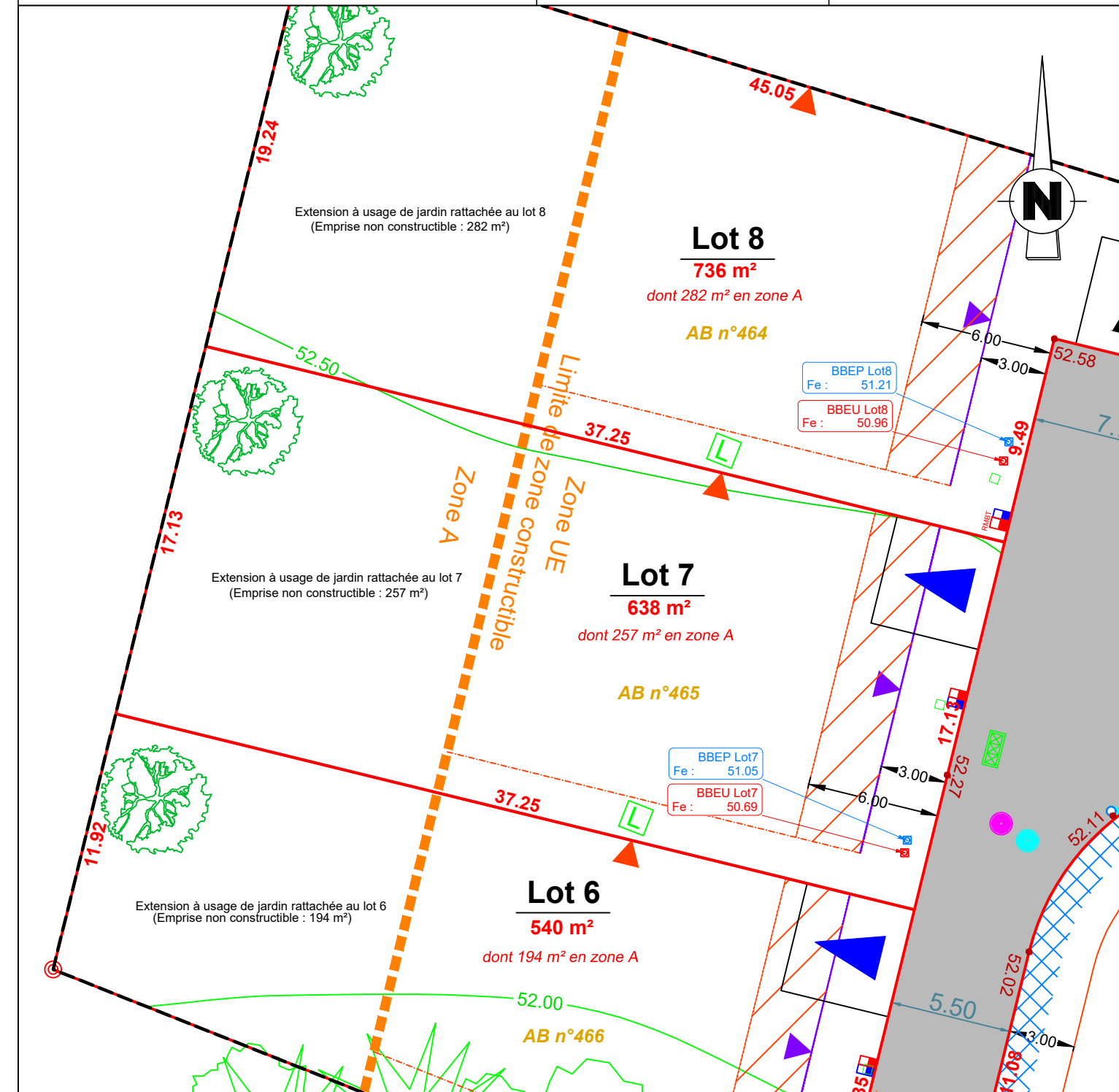
Agence de ACIGNÉ
 10 Z.A. Le Boulais - 35690 ACIGNÉ
 Téléphone : 02.99.62.52.10
 e-mail : acigne@hamel-ge.com

CHATEAUBOURG

Le Clos de la Jaunaie

LOT 7

PLAN DE VENTE



Légende du plan de composition

Implantation des constructions par rapport à l'emprise de la voie nouvelle :

— Ligne d'accroche obligatoire : recul de 3m00 par rapport à l'emprise de la voie nouvelle

Nota : Les façades sur Rue des constructions nouvelles pourront être implantées partiellement en retrait jusqu'à 6m00 de recul par rapport à l'emprise de la voie nouvelle et de la voie dite Le Grand Pré de la Lande

Nota : Le lot 3 est considéré être en second rang et n'est pas concerné par la règle ci-dessus

Nota : La construction à édifier dans l'emprise du lot 4 pourra se faire en limite du pionnier (limite Nord du lot).

Nota : En cas de construction ainsi édifiée aura une hauteur maximale de 3m50 sur une distance de 3m00 par rapport à cette limite

Nota : Les garages et car-ports seront implantés suivant une marge de recul d'au minimum 5m00

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :

— Recul minimum : $L \geq H/2$ (minimum de 1m90)

H : hauteur de la construction à l'égout du toit.

— Soit en limite séparative

— Soit recul minimum : $L \geq H/2$ (minimum de 1m90)

H : hauteur de la construction à l'égout du toit.

Nota : En cas de construction en limite séparative, les constructions devront présenter une hauteur maximale de 3m50 suivant une distance de 3m00 par rapport à ladite limite séparative.

Haies bocagères à planter par l'aménageur

Alignement végétal à planter dans l'emprise du lot 9, par l'aménageur en accompagnement du piétonnier

Trois arbres à planter par l'aménageur dans les lots 6, 7 et 8 (compensation des 2 arbres abattus)

Deux arbres à petit développement à planter par l'aménageur (1 arbre pour 3 places de stationnement créées)

Lot XX

xxx m²

AC n°000p

xxx.xx

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

■

Numéro du lot

Surface du lot

Référence cadastrale

Altimétrie terrain naturel

Branchement EU

Branchement EP

Citerneau Telecom

Borne AEP (projet)

Coffret BT (projet)

Candélabre (projet)

Accès aux lots obligatoires

Accès aux lots donnés à titre indicatif

Accès aux lots interdits

Cote de voirie projetée

Légende bornage

00,00 Cotation entre bornes

00,00 Limite & cotation de lot

BN Borne OGE nouvelle

00,00 Altimétrie de la borne

PLAN ÉTABLI PAR LE CABINET
 HAMEL GEOMETRES-EXPERTS



ECHELLE 1 / 250

Référence dossier 210822

Date 10/06/2024

Dessinateur EDU